

Conditions générales de vente Formations AI Environnement

1. Etablissement de la convention de formation

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par AI Environnement et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Le contrat entre AI Environnement en tant qu'organisme de formation et le professionnel libéral ou l'entreprise participant au module est formé au moment du paiement en ligne de l'acompte attestant de l'inscription du stagiaire.

2. Conditions et étapes d'inscription

L'inscription d'un stagiaire à un module de formation s'effectue en ligne sur le site formations.ai-environnement.fr. Elle comprend les étapes suivantes:

2.1 Le stagiaire choisit en ligne le module et la session de formation qui lui convient en fonction du calendrier de dates disponibles. Pour les sessions ouvertes, l'inscription comprend une première étape de saisie en ligne des coordonnées de la structure et des noms des participants. Puis, le paiement en ligne d'un acompte de 30 % permet de finaliser l'étape d'inscription. Un courriel automatique est alors envoyé au stagiaire pour attester de son inscription à la session sélectionnée.

2.2 10 jours ouvrés avant la date du stage, si le nombre de participants requis pour maintenir ladite session est atteint, un courriel est envoyé au stagiaire pour valider définitivement la formation. Ce courriel précise également la salle et l'horaire du début de stage.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits s'avère insuffisant pour maintenir la session à la date prévue, l'inscription initiale du participant est automatiquement reportée sur la session suivante. Le stagiaire en est informé par courriel. Il peut au choix accepter cette nouvelle date, différer le report proposé à une autre date, ou demander le remboursement intégral (cf article 4).

2.3 Le paiement du solde dû à l'organisme de formation intervient au premier jour du stage. Pour les formations FEEBAT, un dossier comportant les formulaires de remboursement à adresser aux organismes concernés (FIF-PL, FAFIEC) est remis aux stagiaires par AI Environnement à la fin de la formation.

3. Conditions de paiement

3.1 Les tarifs pratiqués pour chacun des modules de formation sont indiqués sur le site www.aieformation.fr. Le montant dû par l'entreprise participante ou le professionnel libéral est calculé en fonction du nombre d'inscrits à la session sélectionnée. Il est indiqué au moment de l'inscription en ligne.

3.2 Un acompte de 30% du montant toutes taxes comprises de la somme totale due est demandé au stagiaire lors de son inscription. Ce paiement s'effectue en ligne et de façon sécurisée. La validation de l'inscription du stagiaire devient effective au moment du paiement de l'acompte.

3.3 Le paiement du solde peut être réalisé par chèque établi à l'ordre d'AI Environnement ou par virement en utilisant les coordonnées bancaires suivantes:

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Code banque		Code Guichet		Numéro de Compte		Clé RIB		Domiciliation	
18206		00189		60233691223				Châtenay-Malabry	
IBAN								BIC	
FR76	1820	6001	8960	2336	9122	359	AGRIFRPP882		

Le règlement du solde doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard le premier jour de la formation, la remise en mains propres du chèque ou d'une preuve de virement auprès du formateur faisant foi.

Tout stagiaire ne présentant pas la preuve du paiement du solde à son arrivée en formation pourra être refusé.

4. Remplacements / Annulations / Report

4.1 Tout stage commencé est dû en totalité.

4.2 Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant par courriel à l'adresse suivante: formation@ai-environnement.fr.

4.3 Toute demande d'annulation doit être formulée par courrier à l'adresse du siège suivante:

AI Environnement SARL
99 rue Maurice Arnoux
92120 Montrouge

Elle donnera lieu à un remboursement intégral de l'acompte perçu à condition d'être reçue 10 jours ouvrés avant le stage. Pour toute demande d'annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant la session, l'acompte reste dû en totalité.

4.4 AI Environnement se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation, de modifier le lieu de son déroulement le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En particulier, toute formation n'atteignant pas un minimum de dix stagiaires pourra sur ce seul motif être reportée à une date ultérieure ou annulée.

4.5 Toute inscription à une session non maintenue est automatiquement reportée à la date suivante. Les stagiaires concernés en sont alors informés par courriel au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du stage. Les stagiaires souhaitant une annulation définitive de leur inscription, ou préférant le report à une date différente, pourront en faire la demande par courriel en écrivant à l'adresse suivante: formation@ai-environnement.fr. Dans ce cas, l'annulation donne droit à un remboursement intégral des sommes versées.

5. Modalités de remboursement (formations FEE BAT uniquement)

5.1 Pour les formations FEEBAT, le cofinancement par EDF du dispositif permet :

-Aux professionnels libéraux de se voir rembourser, par le FIF-PL, 97,5% des coûts pédagogiques hors taxes d'une formation.

- Aux bureaux d'études techniques et d'ingénierie de se voir rembourser, par le FAFIEC, 95% des coûts pédagogiques hors taxes d'une formation.

5.2 L'ensemble des documents nécessaires au remboursement auprès du FIF-PL ou du FAFIEC sont remis aux stagiaires en fin de session par AI Environnement. Aucune demande de prise en charge ne doit être adressée avant la formation.

5.3 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par les organismes concernés, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

6. Obligations du stagiaire et de l'organisme de formation

6.1 Si la formation est organisée par l'employeur du participant dans les locaux de l'entreprise, le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation.

6.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge.

6.3 L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

7. Moyens pédagogiques et techniques

7.1 L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

7.2 Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CDROMs, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

8. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Paris.